

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**COMMUNE DE BOUTIGNY**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL - N° 2022 - 99**

**OBJET : RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RD 33**

Le Maire de Boutigny,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999 ;

VU le Schéma Départemental d'Orientation Routière (S.D.O.R.) approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 juin 2003 ;

VU la demande de l'Association « Les Amis de Magny » en date du 20/07/2022 pour organiser une brocante à Magny-Saint-Loup ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Coulommès en date du 20/10/2022, commune traversée par la déviation ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Bouleurs, en date du 19/10/2022, commune traversée par la déviation ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle, en date du 22/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour le bon déroulement de la brocante de Magny-Saint-Loup, il est nécessaire de fermer à la circulation la RD 33 dans sa section comprise entre le PR4+769 et vers le PR6+670 sur le territoire du hameau de Magny-Saint-Loup de la commune de Boutigny. Cette mesure temporaire d'interdiction de la circulation permettra d'assurer la sécurité des usagers de la route et le stationnement des véhicules.

CONSIDÉRANT que, suite à cette fermeture, il y a lieu d'instaurer une déviation par Coulommès en direction de Crécy-la-Chapelle et Bouleurs et en direction de Boutigny et Trilport.

CONSIDÉRANT que pour limiter les risques d'embouteillages et d'accidents du fait du stationnement des véhicules sur la D228, il y a lieu d'instituer une interdiction de stationner dans les deux sens.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 06 novembre 2022 de 05h00 à 18h00, la circulation est interdite sur la RD 33, du PR 4+769 au PR 6+670, sur le territoire du Hameau de Magny-Saint-Loup. Cette interdiction s'applique de 05h00 à 18h00.

**Article 2 :** Les mesures d'exploitation mises en place, en tant que de besoin, sont les suivantes :

- La section de la D 33 du PR 4+769 au PR6+670 est fermée à la circulation depuis le carrefour avec la D 228 en direction du carrefour avec la D 85. Déviation de circulation de la RD 33 par la D 87 en direction de Crécy la Chapelle et Bouleurs et par la D 87 puis D 228 en direction de Boutigny et Trilport.

**Article 3 :** La mise en place effective de la signalisation adaptée tant pour la déviation que pour l'interdiction de circulation sur la portion de la D33 entre le hameau de Magny-Saint-Loup et la D 85 et le maintien de cette signalisation pendant toute la durée de la brocante sont à la charge de l'Association « Les Amis de Magny ». Il conviendra que les usagers circulant sur la D33 vers la D 228 soient informés de la déviation lorsqu'ils arrivent de Bouleurs et abordent la D 87.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit le dimanche 7 novembre 2021, de 5h00 à 20h00 sur les deux côtés de la route départementale 228 entre le PR3+470 au PR4+070 et entre le PR5+070 au PR 5+670, soit 300 m de part et d'autre des intersections de la RD 228 déviée avec la voie communale n° 16 de Quincy et avec la RD 33. La pose de panneaux et de rubalise matérialisant cette interdiction est prise en charge par l'Association « Les Amis de Magny »

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules durant la journée du 06 novembre 2022 est autorisé sur un terrain appartenant à la commune, à l'entrée de Magny-Saint-Loup, au voisinage de la réserve incendie.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la brocante sur la RD 33.  
Le présent arrêté sera affiché au point de fermeture de la RD 33 au carrefour avec la RD 85.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** L'Association « Les Amis de Magny » sera en charge de mettre en place un dispositif de sécurité type barrières, véhicules bélier etc...

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy,
- Madame le Maire de Coulommès,
- Madame le Maire de Bouleurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- Madame le Maire de Quincy-Voisins,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Meaux Agglomération
- Monsieur Patrice CANDAS, Président de l'Association « Les Amis de Magny »

Fait à Boutigny, le 24/10/2022



Le Maire,  
Marc ROBIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du Tribunal administratif compétent.*